



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**  
**À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24\_059\_B

**Objet : Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre le Syndicat EAU47 (Territoire ALBRET) vers le Syndicat Armagnac Ténarèze (communes de Larroque-sur-l'Osse et Fourcès)**

**VU** l'article L2224-8 du CGCT relatif aux contrats de délégation de service public ;

**VU** les articles R2221-3 à R2221-94 du CGCT relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'exploitation du service d'eau potable en régie du secteur de l'Albret ;

**VU** la convention de fourniture d'eau, signée le 18 décembre 2020, relative à l'alimentation des communes de Larroque-sur-l'Osse et Fourcès signée avec le Syndicat Armagnac Ténarèze, exploitant du service d'eau potable de ces deux communes ;

**Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :**

Dans le cadre d'une convention signée le 18/12/2020 pour une durée de 10 ans, le Syndicat EAU47 vend au Syndicat Armagnac Ténarèze de l'eau pour alimenter les secteurs Nord et Est de la commune de Fourcès, ainsi que plusieurs habitations de la commune de Larroque-sur-l'Osse.

Il s'avère que le cœur de ville et le secteur Sud-ouest de la commune de Fourcès connaissent des manques d'eau en été.

Le Syndicat Armagnac Ténarèze a donc sollicité le Syndicat EAU47 par courrier en date du 24 septembre 2024 pour augmenter le volume d'eau fournie. Le Syndicat EAU47 ayant la possibilité technique de répondre à ces nouveaux besoins, il convient de mettre à jour, par avenant, cette convention.

De plus, en accord avec le Syndicat Armagnac Ténarèze, le Syndicat EAU47 en a profité pour réviser également les tarifs de vente de l'eau (part exploitation et part « EAU47).

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**le Bureau syndical :**

**À l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre le Syndicat EAU47 et le Syndicat Armagnac Ténarèze, dont le projet est joint à la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE